

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2015
N° d'ordre de la délibération : 7
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 05 Février 2015
Nombre de membres : 154
En exercice : 154
Présents : 55
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

2015
Le 13 février 2015 à 14 heures 00
Les membres du Comité du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle Gascogne à COLOMIERS
sous la présidence de Monsieur Raymond FERRES

Modification du tableau des emplois et des effectifs

PRESENTS

M. Dominique AGOSTI M. Alain AKA M. François AUMONIER M. René BAUDOUIIN M. Christian BERGON M. Denis BEZIAT M. Michel BOIAGO M. Pierre-Louis BOUE M. Michel BROCAS M. Elain CANEZIN M. Max CAZARRE M. Patrick CHARTIER M. Roland CLEMENCON M. Philippe COSTES M. Guy DARNAUD	M. Cyril DESOR M. Alain DUCOMTE M. Patrick EYNARD M. Raymond FERRES M. Patrick FEVRIER-MUZARD M. Christian FONTA M. Jean-Claude FORTIER M. Jean-Luc FOURMENT M. Alain FREZIERES M. Jean-Claude GASC M. Bernard GENSSLER M. Robert GRILLOU M. Claude GUALANDRIS M. François JACQUES M. Alain LEZAT	M. Jean-Claude LOUPIAC M. Francis MARTY M. Alain MONFRAIX M. Robert MORANDIN M. Raymond NOMDEDEU M. Pascal PAQUELET M. Jean PAMERA M. Patrick PETIT M. Raoul RASPEAU M. Jean ROMANELLO M. Philippe ROUSSEL M. Henri RUFU M. Alain RUMEBE M. Bernard SABOULARD M. Jean-Luc SALIERES	M. Serge SOULET Mme Annie SUD M. Jean-Claude TERRENG M. Fabien TOFFOLO M. Marc TONELLI M. Amédée VELA M. Bruno VERMERSCH M. Claude VILESPY M. Jean-Marie VITRAC M. Pierre VIVANT
--	---	--	---

ABSENTS

M. Jean-Luc ABADIE Mme Andrée ARSEGUET M. Jean-Claude ARSEGUET M. Patrice AUGÉ Mme Isabelle BANACHE M. Philippe BARBASTE M. Pierre BARBIER M. Robert BARBREAU M. Fabrice BAUDEAU M. Michel BELIS M. Gil BEZERRA M. Adrien BONNEMAISON M. Didier BOTTAREL M. Patrick BOUBE M. Michel BOUSQUET M. Philippe BRACHET M. Jean-Marc BRUNON Mme Kerstin BYSTRICKY M. Christophe CABANDE M. Pierre CAPARROS M. Robert CASSAGNE M. Alain CASTEL M. José CASTELL M. Claude CHABOY M. Martin COMAS M. Jean-Pierre COMET	M. Thierry CORBARIEU M. Antony COTTIN M. Jean-Marc CREMOUX M. Maurice CROUZIL M. Manuel DA SILVA FREITAS M. Arnaud DE LAPASSE M. Guillaume DEBEAURAIN M. Serge DEJEAN M. Daniel DEL COL M. Francis DESPLAS M. Philippe DETRE Mme Anne DUCASSE M. Bernard DUCASSE M. Jean-Pierre DUCLOS M. Francis EARD M. André ESPARBES Mme Claudette FAGET Mme Claudia FAIVRE M. Jean FARENC Mme Anne-Marie FEVRIER M. Michel FITTE M. Michel FRANCES M. Pierre GAGLIONE M. Romain GANS M. Alain GARDELLE M. Yves GERAUD	Mme Janine GIBERT M. Olivier GINESTE M. Patrick GRANVILLAIN M. Maurice GRENIER M. Robert GRIMAUD M. Pierre IZARD M. Jean-François LACHEZE M. Christian LAGENTE M. Jean-Claude LANDET M. Alain LARGE M. Christian LASSERRE M. Philippe LATRE M. Gérard LAVERGNE M. Pierre MARIN M. Bernard MARIUZZO M. Marc MENGAUD M. Noël MESPLES M. Grigori MICHEL M. Gilles MONTARIOL M. Gérard MONTAUT M. Nicolas MOREAU M. Louis PALOSSE M. Frédéric PASIAN M. Bernard PELLEFIGUE Mme Annie PEREZ M. Jean PEYRE	M. Christian PHILIZOT M. Jean-Luc PITIOT M. Jacques POURRINET M. Patrice RIVAL Mme Nadine ROUGE Mme Christine ROUSSEL M. Daniel SABATHE M. Claude SARRALIE M. Bertrand SARRAU M. David SAUTREAU M. Karel SCHWARZER M. Jean-Louis SEGUELA M. Jean-François SOTO M. Roger STRAMARE M. Didier TEIXEIRA M. Joseph TOFFOLON M. Francis TUYARET Mme Marielle VARGAS M. Marc VATIN M. André VICENS M. Raymond VILLENEUVE
---	---	---	---

Suite à une première réunion du comité syndical le mercredi 4 février 2015 à 10h00 lors de laquelle a été constatée l'absence de quorum, le comité syndical se réunit de nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, permettant alors au comité de délibérer sans condition de quorum.

Le Président Pierre IZARD, empêché, charge Monsieur Raymond FERRES, membre du bureau du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, de la présidence de la présente réunion du comité syndical par l'arrêté n°2015-4.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2015
N° d'ordre de la délibération : 7
N° de feuillet : 2



S Y N D I C A T
D E P A R T E M E N T A L
D ' E L E C T R I C I T E D E
H A U T E G A R O N N E

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents ;

Article 1: Création des emplois permanents permettant les déroulements de carrières et répondant aux besoins en compétences :

- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2: Création des emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier, recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée:

- en référence à l'article 3, 1°, 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG.
- en référence à l'article 3, 2°, 5 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, rémunérés en référence au 1er échelon du grade.

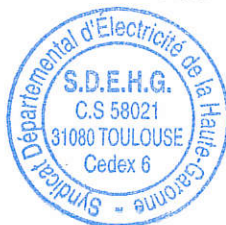
Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants aux postes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux articles concernés du budget.

Article 5: Le Président et le receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

26 FEV. 2015